

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2018

PRISE EN CHARGE CANCERS PÉDIATRIQUES - (N° 1416)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 45 de M. Lauzzana

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n°45 donne la priorité au processus de négociation conventionnelle dans la mise en œuvre du droit à l'oubli au bout de 5 ans pour l'ensemble des pathologies cancéreuses, y compris celles diagnostiquées après l'âge de 18 ans.

Un délai de 6 mois semble suffisant pour ouvrir cette négociation.